Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501315-20251218-DCM2025_IX__10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HERMITAGE (ILLE-ET-VILAINE)
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le dix décembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie dix décembre deux mille vingt-cinq.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 21
Nombre de conseillers votants ..... : 21
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr BOURGEOIS, Mr POISLANE, Mr TILLON, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme PREIS, Mr FERRE, Mr FRIN, Mme COLLIAUX, Mr DEVALAND, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX

Absents : Mme LEPAGE, Mme GUYOMARD, Mr KERGASTEL, Mr BERTHOU, Mr DIAGANA, Mme MAUGARS

Mme COLLIAUX a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2025 – IX - 10 – ENSEIGNEMENT – ECOLE PUBLIQUE ERIC TABARLY DE VEZIN LE COQUET – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR 2024-2025
(Rapporteur : M. JOUANNY-RAMEY)

L'Ecole publique Eric Tabarly de Vezin Le Coquet a accueilli, pendant l'année scolaire 2024 2025, un élève de L'Hermitage en classe de CM1 - cycle élémentaire. La Ville de Vezin Le Coquet sollicite une participation aux frais de fonctionnement conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée relative aux principes de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

La commune de L'Hermitage a donné son accord à cette scolarisation et a accepté de participer à la répartition des charges de l'école de la commune d'accueil.

La Ville de Vezin Le Coquet propose de fixer le montant de la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique du 1er degré en cycle élémentaire à 418.78 € par élève.

Il est proposé de verser une participation aux frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2024-2025 à la Ville de Vezin Le Coquet pour cet enfant de 418.78 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décider de verser une participation aux charges de fonctionnement de l'école publique Eric Tabarly de la Ville de Vezin Le Coquet pour un enfant scolarisé dans cette commune pour un montant de 418.78 € ;
- ajoute que cette délibération sera notifiée à la Ville de Vezin Le Coquet.

(Votants : 21)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le 16 décembre 2025,

La secrétaire de séance,
Sophie COLLIAUX

Le Maire
André CHOUAN

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.